

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-168-2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	42	14	56

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

Mme Gwendoline PRESLES, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Sylvie LENFANT.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de

M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la Communauté de communes Roumois Seine procède régulièrement à l'actualisation de son tableau des effectifs afin de garantir son adéquation avec les besoins des services et les évolutions organisationnelles.

Plusieurs mouvements intervenus au sein des services (départs à la retraite, mutations, réorganisations internes, nominations et recrutements sur d'autres grades ouverts lors des procédures de recrutement) conduisent aujourd'hui à proposer la suppression de postes devenus vacants et sans nécessité de maintien.

Ces ajustements permettent de tenir compte de l'évolution des organisations de travail, d'optimiser les ressources humaines et de sécuriser la gestion du tableau des effectifs.

Il est proposé de procéder à la suppression de ces postes, à temps complet, à partir du 1er juillet 2026 :

Catégorie	N° de poste	Intitulé du poste	Grade
C	9411	Assistant moyens généraux	Adjoint administratif
C	7644	Assistant administratif	Adjoint administratif
C	10220	Assistant administratif vie associative et politiques sportives	Adjoint administratif
C	10221	Assistant administratif vie associative et politiques sportives	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	3804	Instructeur ADS / assistant administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe
C	4464	Responsable du service bâtiment	Adjoint technique principal de 1ère classe
B	9711	Assistant administratif SAAD	Rédacteur
B	9691	Assistant de direction pôle enfance jeunesse	Rédacteur
B	10233	Chargé du développement touristique	Rédacteur
B	10234	Chargé du développement touristique	Rédacteur principal de 2ème classe
B	10235	Chargé du développement touristique	Rédacteur principal de 1ère classe
B	4332	Chef de service	Rédacteur principal de 1ère classe
B	10237	Chargé du développement touristique	Animateur principal de 2ème classe
B	10238	Chargé du développement touristique	Animateur principal de 1ère classe
B	6884	Appariteur	Technicien principal de 2ème classe
B	8342	Responsable voirie et infrastructures	Technicien principal de 2ème classe

Catégorie	N° de poste	Intitulé du poste	Grade
A	9678	Conseiller en risques professionnels	Attaché
A	7891	Chef de projet PVD (contrat de projet)	Attaché
A	10229	Directeur de l'attractivité	Attaché principal

Ces suppressions s'inscrivent dans une logique d'ajustement du tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité, sans impact sur la continuité du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :

- ✓ 3 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 3 postes de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260629-CC_168_2026-DE

S²LOW

✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie A, à temps complet

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.